



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**A 2016- 472**

**Objet :** Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura du 15 décembre 2015 ;

VU la délibération n° C 2016-2 du Conseil d'Administration du 11 février 2016 relative au rapport sur les personnels ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe** dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est établi au titre de l'année 2016 dans l'ordre suivant :

1 – Lilian **CUYNET**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot le, **29 MARS 2016**

Le Président,



**Clément PERNOT**